

Vœu réaffirmant la nécessité de la libre administration des Départements et demandant l'affectation de financements garantissant leur autonomie

Présenté au nom des groupes Val-de-Marne en commun – Parti communiste français et citoyen·nes, Socialiste, Écologiste et citoyen·nes et de M. Daniel Guérin, conseiller départemental

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, en particulier ses articles 72 consacrant la libre administration des collectivités territoriales, et 72-2 leur garantissant l'affectation de ressources notamment fiscales ;

Considérant l'utilité de la collectivité départementale au sein de la République, notamment comme cheffe de file de l'action sociale et garante de la cohésion territoriale – des missions auxquels nos concitoyens sont très attachés ;

Considérant la situation budgétaire très préoccupante de nombreux départements, liée à la hausse des dépenses obligatoires, aux transferts de compétences successifs non-compensés par l'État et au retrait ces dernières années de l'essentiel de leurs recettes fiscales propres avec pouvoir de taux ;

Considérant les tentatives répétées depuis quinze ans d'introduire dans le débat public et dans la loi le concept de « conseiller territorial », qui reviendrait à faire disparaître la collectivité départementale, sa spécificité et le lien démocratique qui l'unit à nos concitoyens ;

Le Conseil départemental du Val-de-Marne

Appelle le Gouvernement à prendre en urgence, par voie réglementaire, des dispositions permettant d'aider les départements les plus en difficulté pour l'exercice budgétaire 2024 et en vue de l'exercice 2025 ;

Demande au Gouvernement de réexaminer, en lien étroit avec l'Assemblée des Départements de France, l'ensemble des transferts de compétence de ces vingt dernières années, le niveau de leur compensation, leurs conséquences pour les finances des départements et les conditions de prise en charge des dites compétences qui en découlent ;

S'oppose à tout nouveau projet de démantèlement de la collectivité départementale et sa légitimité démocratique ;

Demande à la représentation nationale d'adopter au plus vite un texte de loi réformant le modèle de financement des départements, leur réaffectant des ressources fiscales propres avec pouvoir de taux.

Soutient la proposition de l'ADIF d'un relèvement, comme cela avait été fait en 2016, du plafond de la fourchette d'évolution des taux de DMTO sur une période de 3 ans à 5,5 points contre 4,5 points actuellement.